



## Dommages subis par les apiculteurs Pertes de récoltes sur miel suite à la sécheresse du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a pris un arrêté complémentaire de reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les apiculteurs suite à la sécheresse du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019.

Cet arrêté concerne les **pertes de récolte sur miel**.

La commune de Vion fait partie de la zone sinistrée

Les apiculteurs concernés disposent de 30 jours du **lundi 18 janvier au mardi 16 février 2021 inclus** pour adresser leur dossier individuel de demande d'indemnisation.

Ces demandes devront être faites exclusivement sous format papier.

Les documents et les informations permettant le dépôt des demandes d'indemnisation par les exploitants seront en ligne à compter de lundi 18 janvier 2021 sur le site des services de l'État en Ardèche [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) - Politiques publiques/Agriculture, forêt et développement rural/Agriculture et développement rural/Aides agricoles/ Aides conjoncturelles et calamités agricoles/calamité agricole.

Le Maire,  
David BONNET

